

DEC 26 - 547

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260812-DEC26-547-AR
Date de télétransmission : 12/08/2026
Date de réception préfecture : 12/08/2026



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIÉ

12 AOUT 2026

DECISION

Prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Objet : Décision modificative à la décision n° DEC26-411 du 15 juin 2026 portant rectification d'erreurs matérielles affectant les libellés d'activités des écoles d'arts et des Maisons Pour Tous ainsi qu'un tarif de la Maison Sport Santé

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-030 du 21 mars 2026 portant délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision n° DEC26-411 du 15 juin 2026 portant sur la revalorisation des quotients familiaux et de la tarification des prestations,

Considérant qu'il convient de rectifier le libellé des activités culturelles et jeunesse et de rectifier le tarif appliqué dans la Maison Sport Santé,

DECIDE

ARTICLE 1 : MODIFIE les intitulés relatifs aux activités des écoles d'art, indiqués à l'article 3 de la décision n° DEC26-411 du 15 juin 2026, comme suit :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Libellés actuels	Nouveaux libellés
Forfait parcours d'études Musique : 1 instrument + formation musicale + Ensemble	Forfait parcours d'études Musique : 1 instrument + formation musicale
Forfait arts plastiques adulte : 1 cours + histoire de l'art	Forfait arts plastiques adulte : 1 cours + histoire de l'art + 1 cours dessin classique
Eveil * Eveil musique * Eveil transversal danse/musique ou danse/ théâtre	Les Petits artistes : - Eveil 1 (PS) - Eveil 2 (MS) - Eveil 3 (GS) - Art de la scène (CP) - Danse-musique (CP) - Danse théâtre (CE1)
Prélude découverte * Formation musicale + atelier * Prélude + atelier découverte *Prélude + formation musicale * Art de la scène	
Forfait Parcours d'études Danse : 2 cours + ateliers chorégraphiques + stage (inclus dans le forfait)	Forfait Parcours d'études Danse (2 cours + ateliers chorégraphique + stage (inclus dans le forfait))
Forfait Parcours d'études Théâtre (3h/ hebdo)	Forfait Parcours d'études Théâtre (3h/hebdo) Forfait deuxième instrument (30 minutes 2ème instrument)
Pratiques collectives : Orchestre, musique de chambre	Pratiques collectives seules : orchestre, musique de chambre, ensemble
Atelier Enfant- parent ou atelier handicap	Atelier Enfant-parent ou atelier handi-danse

ARTICLE 2 : PRECISE que l'activité « Stage théâtre, danse ou musique (1 semaine pendant les vacances scolaires) est supprimée

ARTICLE 3 : MODIFIE la catégorie « 3 à 17 ans » pour les « Sorties en car, minibus, ou transport en commun avec droit d'entrée », indiqués à l'article 18 de la décision n° DEC26-411 du 15 juin 2026, comme suit :

Sorties en minibus ou transport en commun avec droit d'entrée (bowling, ciné, piscine, ...)		
Moins de 3 ans	Gratuit	Sans objet
Adultes seul (à partir de 18 ans)	2,60 €	Sans objet
Famille (1 adulte + enfants de 3 à 17 ans)	6,70 €	Sans objet
Adultes uniquement	Sans objet	9,70 €

ARTICLE 4 : MODIFIE le tarif de l'activité « Sport sur ordonnance » indiqué à l'article 15 de la décision n° DEC26-411 du 15 juin 2026, comme suit :

	Tarif annuel	Tarif annuel	Session (16 séances)	Session (16 séances)
	Campinois	Extérieurs	Campinois	Extérieurs
ACTIVITES INTERGENERATIONNELLES				
Bilan initial	GRATUIT			
Sport bien-être	72,00	216,00	41,00	123,00
Sport sur ordonnance	SANS OBJET	SANS OBJET	51,00	153,00

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 5 : MODIFIE l'intitulé relatif à l'activité « Stretching », indiqués à l'article 11 de la décision n° DEC26-411 du 15 juin 2026, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260812-DEC26-547-AR
Date de télétransmission : 12/08/2026
Date de réception préfecture : 12/08/2026

	Tarif annuel	Tarif annuel	Session (16 séances)	Session (16 séances)
	Campinois	Extérieurs	Campinois	Extérieurs
ACTIVITES INTERGENERATIONNELLES				
Randonnée	28,00	84,00	21,00	63,00
Stretching / Renfo stretching	72,00	216,00	49,00	147,00
Renforcement musculaire	54,00	162,00	39,00	117,00
Pilates	88,00	264,00	63,00	189,00
Aquagym	142,00	284,00	99,00	198,00

ARTICLE 6 : PRECISE que les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 7 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le

12 AOUT 2026

Monsieur Laurent JEANNE,



**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

1 3 VOIR S 1

